

**SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE) DU CONSEIL**

PROCES-VERBAL DE LA QUATRE CENT VINGT-HUITIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations à Genève
le mercredi 7 juin 2000 à 15 h 25

Président: M. J. MOLANDER (Suède)

<u>Table des matières:</u>	<u>Page</u>
Ouverture de la session	1
Pouvoirs des représentants et observateurs	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Statut de membre :	1
a) Demande d'admission du Belize en tant que Membre de l'Organisation	1
b) Demande d'admission du Burkina Faso en tant que Membre de l'Organisation	1
c) Demande d'admission de la République de Côte d'Ivoire en tant que Membre de l'Organisation	1
d) Demande d'admission de la République de Guinée en tant que Membre de l'Organisation	1
e) Demande d'admission de la République algérienne démocratique et populaire en tant que Membre de l'Organisation	2

Il est possible d'apporter des corrections aux procès-verbaux de séance des organes directeurs.

Les participants qui souhaiteraient le faire doivent soumettre leurs corrections par écrit au Secrétariat des réunions de l'OIM, boîte postable 71, CH-1211 Geneva 19, au plus tard une semaine après avoir reçu les procès-verbaux dans leur langue de travail; elles seront intégrées dans un corrigendum unique à paraître dès que possible après les sessions.

<u>Table des matières:</u> (suite)	<u>Page</u>
Statut d'observateur:	2
a) demande de représentation en qualité d'observateur soumise par l'ex-République yougoslave de Macédoine	2
b) demande de représentation en qualité d'observateur soumise par le Royaume du Bhoutan	2
Autres questions	7
Clôture de la session	7

Point 1 de l'ordre du jour

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRESIDENT déclare ouverte la soixante-dix-neuvième session (extraordinaire) du Conseil et souhaite la bienvenue aux participants. Il rappelle aux délégués que le Conseil est réuni en session extraordinaire afin d'admettre cinq nouveaux membres et deux nouveaux observateurs.

Point 2 de l'ordre du jour

POUVOIRS DES REPRESENTANTS ET OBSERVATEURS

2. Le PRESIDENT invite le Conseil à noter que le Directeur général a examiné les pouvoirs des représentants des Etats Membres et les a jugés en bonne et due forme, et aussi qu'il a été informé des noms des observateurs des Etats non membres et des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales participant à la session.

3. Le Conseil en prend bonne note.

Point 3 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
(MC/1991/Rev.3)

4. L'ordre du jour est adopté.

Point 4 de l'ordre du jour

STATUT DE MEMBRE

- a) Demande d'admission du Belize en tant que Membre de l'Organisation
(MC/1992, MC/L/984)
- b) Demande d'admission du Burkina Faso en tant que Membre de l'Organisation
(MC/1993, MC/L/985)
- c) Demande d'admission de la République de Côte d'Ivoire
en tant que Membre de l'Organisation
(MC/1994, MC/L/986)
- d) Demande d'admission de la République de Guinée
en tant que Membre de l'Organisation
(MC/1996, MC/L/987)

e) Demande d'admission de la République algérienne démocratique et populaire en tant que Membre de l'Organisation
(MC/1997, MC/L/988)

5. Le PRESIDENT déclare que, lorsque le Conseil aura examiné les points 4 et 5, il donnera la parole aux nouveaux Membres et observateurs. Il suggère que les délégués désireux de souhaiter la bienvenue aux nouveaux Membres et observateurs veuillent bien le faire à la fin de l'examen du point 5.

6. Il appelle l'attention sur les demandes d'admission du Belize, du Burkina Faso, de la République de Côte d'Ivoire, de la République de Guinée et de la République algérienne démocratique et populaire en tant que Membres de l'Organisation et invite le Conseil à examiner les projets de résolution contenus dans les documents MC/L/984, MC/L/985, MC/L/986, MC/L/987 et MC/L/988.

7. Les projets de résolution relatifs à l'admission du Belize (MC/L/984), du Burkina Faso (MC/L/985), de la République de Côte d'Ivoire (MC/L/986), de la République de Guinée (MC/L/987) et de la République algérienne démocratique et populaire (MC/L/988) en tant que Membres de l'Organisation sont adoptés.

8. Le PRESIDENT, notant que le Secrétariat l'a informé que les pouvoirs des représentants du Belize, du Burkina Faso, de la République de Côte d'Ivoire, de la République de Guinée et de la République algérienne démocratique et populaire ont été reçus et jugés en bonne et due forme, les invite à prendre place parmi les Etats Membres de l'Organisation.

Point 5 de l'ordre du jour

STATUT D'OBSERVATEUR

a) Demande de représentation en qualité d'observateur soumise par l'ex-République yougoslave de Macédoine
(MC/1995, MC/L/989)

b) Demande de représentation en qualité d'observateur soumise par le Royaume du Bhoutan
(MC/1998, MC/L/990)

9. Les projets de résolution visant à accorder à l'ex-République yougoslave de Macédoine (MC/L/989) et au Royaume du Bhoutan (MC/L/990) le statut d'observateur aux réunions du Conseil sont adoptés.

10. Le PRESIDENT, notant que le Secrétariat l'a informé que les pouvoirs des observateurs de l'ex-République yougoslave de Macédoine et du Royaume du Bhoutan ont été reçus et jugés en bonne et due forme, les invite à prendre place à la table des observateurs.

11. M. FUREY (Belize) remercie les délégués d'avoir bien voulu accepter le Belize en tant que Membre de l'Organisation. Il déclare que son pays est honoré d'avoir été admis au sein de l'Organisation et s'engage solennellement à s'efforcer d'être un bon Membre.

12. M. ILBOUDO (Burkina Faso) indique que l'histoire de son pays et sa situation géographique au croisement des routes culturelles de l'Afrique occidentale, où se sont rencontrées les civilisations arabo-berbères du Nord et celles de l'Afrique subsaharienne, en font un Membre naturel de l'OIM. Il a parfois été dit que la seule ressource du Burkina Faso était sa population. En effet, la puissance colonisatrice a pratiqué une politique de migration forcée, rattachant arbitrairement des fractions entières de sa population à d'autres entités administratives. Créée en 1919, la Haute-Volta, comme elle était appelée à l'époque, a disparu de la carte en 1932, avant d'y retrouver sa place en tant qu'entité administrative en 1947. Ce bref aperçu historique jette un rapide éclairage sur les défis migratoires auxquels sont confrontés les gouvernements de la sous-région; plus d'un quart des 12 millions d'habitants du Burkina Faso vivent hors de ses frontières, pour la plupart dans les pays voisins de la sous-région. Beaucoup ont émigré depuis des générations déjà.

13. A la veille du troisième millénaire, alors que les frontières physiques sont doublement vaincues par l'effondrement des idéologies réductrices et les prouesses des techniques mondiales de communication, il est encourageant de pouvoir compter sur la science, l'expérience et la solidarité d'une Organisation telle que l'OIM. A défaut de trouver des solutions préventives, les Etats et les migrants de nombreuses régions du globe resteront menacés par l'instabilité, les conflits et les guerres. D'où l'importance des efforts de législation aux niveaux national, régional et international. En cela, le Burkina Faso peut être fier d'appartenir à un ensemble sous-régional, la CEDEAO (Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest), qui a inscrit dans ses principes la libre circulation des personnes et des biens, ainsi que le libre établissement pour les ressortissants de ses membres, voulant faire de cette libre circulation et de cette liberté des outils du développement et de l'intégration sous-régionale. En conséquence, le Burkina Faso appuie les efforts de l'OIM en vue d'élaborer un système global permettant aux migrants de bénéficier de soins médicaux, de formation professionnelle, ainsi que du droit au retour volontaire. Son pays en appelle donc à l'OIM pour l'aider à mettre en œuvre des politiques de stabilisation de ses flux migratoires grâce à une aide accrue à ses programmes et projets de développement. Les progrès qu'accomplira le Burkina Faso dans sa lutte contre la pauvreté et dans la mise en valeur de ses ressources humaines dépendra de sa coopération avec ses partenaires de développement. En se tournant vers l'OIM, son gouvernement s'engage à respecter la constitution et les règles de l'Organisation et à contribuer activement à ses travaux.

14. M. BEKE DASSYS (Côte d'Ivoire) exprime ses remerciements au Conseil pour avoir admis son pays en qualité de membre au sein de l'OIM. La Côte d'Ivoire a une longue tradition d'hospitalité envers les étrangers, lesquels constituent aujourd'hui environ 45 % de sa population. Les conflits armés ont également drainé bon nombre de réfugiés sur son territoire. En outre, la Côte d'Ivoire se réjouit d'abriter une dizaine d'organisations internationales, dont les nombreux fonctionnaires et leurs familles vivent en parfaite harmonie avec les Ivoiriens. Par ailleurs, de nombreux Ivoiriens ont été forcés d'émigrer à la suite de la crise économique provoquée par la chute du prix des produits de base et la détérioration des termes de l'échange. La problématique du développement reste par conséquent la clé de la gestion des migrations. En conséquence, la Côte d'Ivoire se réjouit de pouvoir bénéficier de l'assistance de l'OIM en matière de gestion des flux migratoires et se déclare favorable à toute coopération régionale dans ce domaine. La Côte d'Ivoire se félicite également de l'admission récente de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) en qualité d'observateur à l'OIM et espère pouvoir compter sur ces deux organisations en vue d'une politique migratoire cohérente qui protège aussi bien les intérêts des émigrés que ceux des nationaux.

15. M. CAMARA (Guinée) fait part des remerciements de la République de Guinée pour l'admission de son pays au sein de l'OIM et assure les délégués de la ferme intention de son pays d'œuvrer aux objectifs de l'Organisation. En décidant de devenir Membre à part entière de l'OIM, la Guinée, qui compte dans sa population un nombre important d'immigrés et de réfugiés, a voulu traduire l'intérêt qu'elle accorde au phénomène migratoire et au débat multilatéral sur cette question dans un contexte de mondialisation, de graves conflits ethniques et de politiques de discrimination menées contre certaines minorités. S'il est vrai qu'une action efficace peut être menée aux niveaux régional et sous-régional, l'OIM, elle aussi, a un rôle crucial à jouer en tant que forum naturel de dialogue international en la matière; en effet, seule une approche globale garantit les droits des migrants de toutes les catégories.

16. Depuis plus d'une décennie, l'Afrique occidentale a été témoin d'une succession de guerres civiles sanglantes. La Guinée a consacré une part considérable de son potentiel de développement et de ses ressources financières à lutter contre cette instabilité et à venir en aide aux réfugiés. L'OUA et la CEDEAO sont donc des forums importants de discussion et de coopération pour la quête de solutions durables au phénomène migratoire. A ce propos, le gouvernement guinéen, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, organisera en septembre/octobre 2000 une consultation spéciale intitulée « Solidarité autour de la Guinée » ayant pour objet de renforcer le temps de la paix dans la sous-région et d'apporter un soutien politique et financier à la Guinée pour alléger le fardeau que les réfugiés font peser sur elle.

17. L'adhésion de la Guinée à l'OIM est également motivée par des considérations d'ordre national. Le gouvernement guinéen accorde une grande attention à l'importante communauté guinéenne à l'étranger, estimée à environ 2 millions. Ayant opté pour une société démocratique qui trouve son fondement dans l'Etat de droit, le pluralisme politique et syndical, l'économie de marché et la justice sociale, elle entend ainsi associer tous ses fils, sans distinction aucune, au processus de développement économique et social de la nation. En conséquence, elle a créé au Ministère des affaires étrangères une structure responsable des Guinéens résidant à l'étranger, et désigné un point focal national de l'OIM. Le projet intitulé « Guinée : défi 2000 » prévoit la création d'un Conseil supérieur des Guinéens à l'étranger, un organe consultatif apolitique ayant le statut d'ONG et possédant une triple vocation économique, sociale et culturelle. Dans ce cadre, le premier Forum des Guinéens résidant à l'étranger se tiendra très prochainement.

18. M. DEMBRI (Algérie) témoigne sa gratitude au Conseil pour sa décision d'admettre son pays en tant que Membre de l'OIM. L'adhésion de l'Algérie renforcera sans aucun doute ses relations de travail avec une Organisation qui joue un rôle aussi crucial face à l'un des phénomènes les plus anciens et les plus complexes auxquels la communauté internationale est confrontée, à savoir l'expatriation ou l'émigration. La croissance de l'Organisation en nombre de Membres et d'observateurs atteste de l'importance de la question et de la nécessité d'une action collective pour y répondre.

19. La migration puise son origine dans différents facteurs, parmi lesquels les catastrophes naturelles et les crises causées par l'homme. La mondialisation, qui permet la libre circulation des biens et des services, mais pas encore celle des personnes, joue certainement un rôle elle aussi. Il en va de même des progrès constants des techniques de communication, qui transcendent les frontières des Etats et jettent des passerelles humaines indispensables au dialogue harmonieux des cultures et des civilisations, mais qui, en contrepartie, risquent de marginaliser des populations entières.

20. La tâche à laquelle l'OIM est confrontée n'est pas simple, tant il faut sans cesse adapter les approches conceptuelles et les stratégies d'action sur le terrain. C'est pourquoi l'Algérie voudrait attirer l'attention sur le sort du continent africain, qui a plus que jamais besoin d'une coopération solidaire et généreuse. Il est impératif pour l'Afrique qu'elle puisse bénéficier des programmes d'assistance de l'OIM et qu'elle dispose à cet effet d'un nombre approprié de bureaux régionaux. A cet égard, la problématique du développement reste un préalable à toute politique de retour volontaire et de réinsertion. Les propositions faites par le Directeur général et le Directeur général adjoint lors de la session du Conseil de novembre 1999 méritent à ce propos un suivi concret. La coopération entre l'OIM et l'OUA est également extrêmement précieuse.

21. En 1974, l'Algérie a volontairement arrêté son exportation de main-d'oeuvre à la suite des accords conclus avec certains pays européens et a procédé à des opérations de réinsertion volontaire. Dans le même temps, elle a continué à prendre en charge sa communauté de ressortissants établis légalement en Europe, dans leur majorité, mais aussi dans le monde arabe, en Afrique et en Amérique du Nord. La position stratégique du pays, à la croisée des chemins entre l'Europe et l'Afrique, en fait également un pays d'immigration et de transit. Cela lui donne des moyens appréciables d'observation et d'analyse des flux migratoires que l'Algérie serait heureuse de partager avec l'OIM. A ce titre, elle a toujours œuvré pour une politique migratoire cohérente ayant pour but de maintenir et de renforcer les différents liens entre les émigrés et leurs pays, ainsi que la défense de leurs droits légitimes dans les pays d'accueil. Elle est en outre bien placée pour participer aux initiatives de coopération régionale de l'OIM en Méditerranée occidentale. Des discussions bilatérales ont déjà eu lieu sur un certain nombre de questions. Sur le plan de la coopération bilatérale, la priorité devrait aller à la constitution d'un système de collecte de données sur les migrations, y compris les migrations de transit en Algérie, le renforcement des capacités institutionnelles de l'Algérie en matière de gestion des migrations par le biais de la formation, de l'information et de l'échange d'experts, l'élaboration de programmes pour traiter les migrations de transit en Algérie et leurs répercussions en matière de santé, et enfin l'étude de projets de micro-crédit créateurs d'emploi. L'orateur se réjouit à la perspective du développement d'une coopération constructive avec l'OIM dans toutes ces questions.

22. M. PETRESKI (Observateur de l'ex-République yougoslave de Macédoine) remercie tous les membres de l'OIM pour avoir accordé à son pays le statut d'observateur au sein de l'Organisation. Son gouvernement a déjà eu l'occasion d'apprécier l'assistance offerte par l'OIM, à travers une coopération qui a culminé lors de la crise du Kosovo, et il escompte que cette coopération se poursuivra dans le contexte actuel. Son gouvernement est heureux d'accepter les obligations que lui impose le statut d'observateur.

23. Mme CHODEN (Observatrice du Bhoutan) remercie tous les membres de l'OIM d'avoir accordé à son pays le statut d'observateur. Le Bhoutan suit les travaux de l'OIM avec un vif intérêt, car la migration est un phénomène croissant à la fois au niveau régional et au niveau mondial, présentant des implications sociales, politiques et économiques tant pour les pays de départ que pour les pays d'accueil, de même que pour le monde dans son ensemble. L'OIM joue un rôle crucial dans la gestion des flux migratoires et dans la promotion de la coopération entre les Etats sur toutes les questions touchant à la migration. Son gouvernement, qui a eu l'honneur de recevoir la visite du Directeur général en février 2000, se réjouit de pouvoir travailler étroitement avec l'OIM à l'avenir.

24. Mme BALOCH (Pakistan), Mme BICKET (Australie), M. HUNTER (Etats-Unis d'Amérique), M. HERNÁNDEZ GUTIÉRREZ (El Salvador), M. LEGGERI (Italie), M. MAURELIA (Chili), s'exprimant au nom du Groupe régional de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), ainsi que M. LANDOLT (Suisse), s'exprimant en qualité de représentant du pays hôte, souhaitent la bienvenue au Belize, au Burkina Faso, à la République de Côte d'Ivoire, à la République de Guinée et à la République algérienne démocratique et populaire en tant que nouveaux Membres de l'Organisation, et aussi à l'ex-République yougoslave de Macédoine et au Royaume du Bhoutan en tant qu'observateurs aux réunions du Conseil.

25. Mme DUCHENE (France), M. MEGAHED (Egypte) et M. GUEYE (Sénégal), en souhaitant la bienvenue aux nouveaux Membres et observateurs, insistent particulièrement sur le potentiel d'élargissement que constitue leur arrivée dans l'Organisation pour ses activités en Afrique.

26. M. JURKOVICH (Canada), en souhaitant la bienvenue aux nouveaux Membres et observateurs, note avec plaisir que l'adhésion de quatre nouveaux Membres africains renforce également la présence francophone au sein de l'Organisation.

27. Le DIRECTEUR GENERAL fait observer que l'admission de cinq nouveaux Membres et de deux nouveaux observateurs en tout juste six mois atteste de l'intérêt croissant pour la migration en tant qu'objet d'une action multilatérale et pour l'OIM en tant que vecteur d'aide aux migrants et aux gouvernements pour la gestion de populations en déplacement toujours plus nombreuses. Les nouvelles adhésions sont une bonne chose en soi, car elles accroissent les opportunités d'actions multilatérales, qui offrent les meilleurs moyens, et en fait peut-être les seuls moyens de gérer avec succès les défis migratoires mondiaux. Les nouvelles adhésions permettent en outre à l'Organisation de venir en aide aux gouvernements pour les faire collaborer dans un contexte régional et résoudre ainsi leurs problèmes migratoires.

28. Il déclare que l'OIM assiste à une expansion continue de son action en Afrique, et en particulier en Afrique francophone, grâce aux bons offices du Directeur général adjoint. L'Algérie, qui avait accédé au rang d'observateur en 1999 a montré, avec sa décision d'adhérer à part entière juste un an plus tard, l'étendue de son attachement pour l'action de l'OIM dans la région de la Méditerranée occidentale. Son appartenance à l'Organisation renforcera et revitalisera les initiatives de l'OIM visant à nouer un dialogue régional dans le domaine de la migration entre les Etats de cette importante sous-région. L'adhésion de trois nouveaux Etats d'Afrique de l'Ouest donnera un nouvel élan à l'action de l'OIM dans cette partie du continent africain. Deux de ces pays, le Burkina Faso et la République de Côte d'Ivoire, adhèrent d'emblée à l'OIM, tandis que la République de Guinée jouissait déjà du statut d'observateur depuis quatre ans. Leur adhésion constitue un motif de vive satisfaction, non seulement parce que cela renforcera la présence francophone au sein de l'Organisation, mais aussi parce que cela aidera l'OIM à faire progresser avec force et constance son initiative d'établissement d'un dialogue régional pour la collaboration en matière de migration en Afrique de l'Ouest.

29. Le Directeur général se déclare heureux d'accueillir le Belize en tant que Membre, ce pays faisant partie du processus de Puebla, dans le cadre duquel tant de choses ont déjà été accomplies sur le plan de la gestion multilatérale des migrations. Des activités de coopération technique, un secrétariat virtuel et d'autres activités de gestion des migrations, déjà entreprises en Amérique centrale et en Amérique du Nord, seront encore renforcées par la présence du Belize au sein de l'OIM.

30. Il se déclare particulièrement heureux de l'admission des nouveaux observateurs. Au cours de l'année écoulée, il a eu l'occasion de passer beaucoup de temps en ex-République yougoslave de Macédoine, où il s'est efforcé de contribuer à atténuer l'une des crises humanitaires les plus importantes de ces dernières années. Grâce à la nouvelle « initiative migratoire transversale » dans le contexte du Pacte de stabilité il lui paraît possible de mettre en place quelques programmes et projets très intéressants de gestion des migrations dans ce pays. Le Royaume du Bhoutan également est un pays où l'OIM peut apporter une aide considérable, compte tenu du problème de réfugiés existant entre le Bhoutan et le Népal. Il note également une opportunité considérable pour l'application de mesures de renforcement de capacités destinées à aider le Bhoutan à faire face à de très vastes problèmes migratoires à l'avenir. C'est donc pour lui une grande satisfaction personnelle d'accueillir tous ces nouveaux Membres et observateurs, et il considère que ce jour est à marquer d'une pierre blanche.

Point 6 de l'ordre du jour

AUTRES QUESTIONS

31. Le PRESIDENT déclare qu'il n'y a aucune autre question à débattre dans le cadre du point 6.

CLOTURE DE LA SESSION

32. Le PRESIDENT remercie tous ceux qui ont contribué au succès de cette soixante-dix-neuvième session (extraordinaire) du Conseil.

La soixante-dix-neuvième session (extraordinaire) du Conseil
de l'Organisation internationale pour les migrations
est close le mercredi 7 juin 2000 à 16 h 25.